COMMUNE DE BEAUVEZER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL n° 12/2025**
**Portant privatisation temporaire de deux place parking du hameau de Villars-Heyssier**

**Le Maire de la Commune de Beauvezer,**
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
**Considérant** la demande de la société CEGELEC, de déposer des matériaux dans le cadre des travaux effectués pour le compte du SDE04 au Hameau de Villars-Heyssier;
**Considérant** que le seul site de stockage possible est le parking (à côté des containers) ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Deux places du parking du hameau de Villars-Heyssier, seront privatisées pour l'entreprise CEGELEC, afin de stocker des matériaux, du 15 au 30 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera indiquée sur place par la mise en place d'affiches et de barrières.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession du demandeur

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 15/05/2025
Le Maire,

Brice GARNIER

Mairie de Beauvezer - Place Capitaine Jean-Louis - 04370 BEAUVEZER
Téléphone - 04 92 83 40 61 / Adresse mail : mairie@beauvezer.fr